



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme PANAFIEU Blandine – M. FABRE – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes FOURES Josiane – POULLET Danielle – BAECKER Sybille - Marie-Gil SCHMITT – Jessica DE CORO – MM NEVEU James - COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain – M. REBUFFAT

ABSENTS : Mmes GIBOULET - MENALDO KEBDANI – M. ALTIER

PROCURATIONS : Monsieur ALTIER à Monsieur REBUFFAT
Madame MENALDO à Monsieur REBUFFAT

Les points suivants ont été examinés au cours de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame DE CORO est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 07 juillet 2021

Monsieur REBUFFAT indique qu'ils voteront contre, en raison des deux derniers paragraphes relatifs à la construction d'ombrières.

Le compte rendu de la séance du 07 juillet 2021 est approuvé à la majorité par 15 voix pour, 1 abstention (M. ALTIER) et 2 voix CONTRE (Mme MENALDO KEBDANI – M. REBUFFAT).

3. Créances irrécouvrables :

Monsieur le Maire indique que la commission de surendettement, dans sa séance du 24 juin 2021, a constaté la situation de surendettement de Madame Joséphine FRES et orienté le dossier vers un rétablissement financier personnel, sans liquidation judiciaire. Cette procédure s'impose à la commune et la trésorerie de SAINT-CHAPTES a sollicité le conseil municipal afin d'admettre ce dossier en non-valeur.

Le montant constaté irrécouvrable de 252.72 €.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Monsieur REBUFFAT constate que l'intéressée a commencé à régler il y a peu de temps et demande pourquoi la trésorerie arrête les poursuites.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'un certain montant est atteint, le coût des poursuites est supérieur au montant à recouvrer. D'autre part, lorsqu'une décision judiciaire est rendue, la trésorerie arrête automatiquement les poursuites et les créanciers ne peuvent plus continuer les poursuites.

Après ces précisions, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 252.72 € encore dûe par Madame Joséphine FRES, correspondant à un impayé de la taxe des ordures ménagères de l'année 2009 et rendue irrécouvrable à l'issue de toutes les procédures de recouvrement, et constaté par la commission de surendettement du 24 juin 2021.

4. Autorisation donnée au CDG de lancer une consultation destinée à couvrir les risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge lors des arrêts de travail des employés municipaux, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.
- Que la commune adhère déjà au présent contrat « groupe » signé par le centre de gestion du Gard.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler ce contrat d'assurance statutaire. Il est soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance et au formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Ce nouveau contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 3 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

5. Convention avec Nîmes métropole pour le festival de Jazz

Monsieur TIXADOR rappelle que cette convention est soumise chaque année à l'approbation du conseil municipal ; La commune doit mettre à la disposition de Nîmes Métropole un lieu qui permettra de recevoir l'évènement et fera son affaire de l'assurance des personnes et des matériels accueillis dans ce cadre et tenir à disposition des équipes techniques et logistiques, un agent/élu responsable muni des clés de la salle pour l'ouverture et la fermeture de la salle.

La commune peut aussi être appelée à aider l'équipe opérationnelle de Nîmes Métropole dans sa mission de mise en place de la signalétique de la salle de concert.

Nîmes Métropole :

- prend en charge la totalité des coûts des concerts ou autres animations notamment les cachets des artistes, les droits d'auteurs, les frais d'hébergement et de déplacements, les coûts des locations éventuelles de matériels de sonorisation, d'éclairage ou d'instruments de musique spécifiques, et enfin les frais inhérents à la direction et l'assistance artistique ;
- encaisse la billetterie des spectacles et animations programmés dans le cadre du festival.

Madame DE CORO confirme la date du samedi 09 octobre 2021.

A l'issue de ces précisions, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention 2021 avec la Communauté d'agglomération de Nîmes métropole pour l'organisation, sur le territoire de notre commune, du festival 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les pièces s'y rapportant.

6. Convention avec le Centre Sportif Gardois

Monsieur le Maire rappelle que la commune et le Centre Sportif Gardois travaillent en partenariat sur le centre de loisirs. Parallèlement, le président, Gilles VERGNE, organise des stages sportifs durant les vacances scolaires, hors du cadre de l'ALSH ; Le point de ralliement de ses stagiaires se trouve dans les locaux scolaires.

Afin de formaliser cette mise à disposition des locaux pour toute l'année et éviter plusieurs conventions, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de partenariat qui couvrira toute l'année scolaire.

Madame PANAFIEU ajoute que ces stages étaient jusqu'alors organisés sporadiquement.

Madame DE CORO pense que l'association, dans le cadre de ce partenariat, pourrait ne pas facturer à la commune ses interventions réalisées dans le cadre du centre de loisirs

Madame PANAFIEU souligne que Monsieur VERGNE assure également le rôle de directeur du centre de loisirs.

La convention de partenariat 2021/2022 entre la commune et le Centre Sportif Gardois telle qu'elle était jointe à la convocation, est approuvée à l'unanimité.

7. Autorisation de recruter un vacataire pour les études surveillées de l'année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire indique que, comme l'année dernière, la commune prend en charge l'organisation d'études surveillées à l'école, 2 fois par semaine. La directrice assure 1 soir, une enseignante retraitée peut assurer la deuxième soirée.

En l'absence d'une 2^{ème} personne volontaire au sein de l'équipe enseignantes, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent vacataire pour assurer cette mission ponctuelle.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à recruter un vacataire pour assurer les études surveillées pour l'année scolaire 2021/2022.

8. Questions diverses

- Dates à retenir :

25 et 26 septembre 2021 : journée méditerranéennes

03 octobre 2021 : Chemins de traverses avec EUREK'ART (RV à l'école de Sainte-Anastasia)

09 octobre 2021 : Festival de jazz au foyer de l'espace Paul Maubon

- Foyer :

Monsieur le maire rappelle qu'un fois encore le chauffage clim du foyer est en panne et que l'entreprise ayant le contrat de maintenance ne parvient pas trouver les pièces et n'est pas en mesure de réaliser un devis de réparation. Monsieur le Maire explique que le foyer a fait l'objet d'une location durant l'été et que l'absence de climatisation a occasionné quelques gênes dues à la chaleur. Un mail du locataire sollicitant un geste » sur le prix de la salle est parvenu en mairie ce jour. Les modalités de locations prévoyant la climatisation de la salle et la réservation étant antérieure à la panne, Monsieur le maire propose une remise exceptionnelle de 200 € sur le prix initial de 1500 €.

L'ensemble des élus se prononce favorablement à cette requête.

Monsieur NEVEU indique que l'éclairage du parking est resté allumé toute la journée à cette même période.

- *Accident carrefour D18/D418 du 15 juillet dernier :* Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà écrit l'année dernière au conseil départemental suite à 3 accidents corporels. Suite au nouvel accident corporel survenu au niveau de ce carrefour le 15 juillet, il a envoyé quelques jours plus tard un courrier à la nouvelle présidente du conseil départemental lui demandant de prévoir des aménagements à ce niveau et manifester son inquiétude suite à l'augmentation du trafic sur cet axe.

S'agissant une route départementale, la commune n'a aucun moyen d'agir et/ou de réaliser un quelconque aménagement. Monsieur le maire explique avoir reçu le directeur du service des routes qui a constaté la dangerosité de cette intersection. Le conseil départemental va réaliser des prises de mesures sur ce carrefour, mais aussi sur celui de Vic où le projet d'aménagement de la départementale avance entre la commune et le service des routes en tenant compte des doléances des élus.

- *Journée du patrimoine :*

Monsieur BECHARD indique que l'église de Russan était ouverte et qu'une cinquantaine de personnes est venue. Il y a eu beaucoup d'échanges sur les futurs travaux qui pourraient être réalisés.

En parallèle, des travaux de restauration d'un calvaire à Vic ont été réalisés par les élus. Il n'est pas tout à fait terminé. Remerciement au riverain qui a bien voulu donner accès à l'eau et à l'électricité.

- *Point sur le non-respect des règles de stationnement*

Monsieur REBUFFAT rappelle la difficulté de stationnement devant la boulangerie et demande ce qu'a prévu la mairie pour ne plus avoir à se garer en double file ou au niveau du pont de Russan. Il propose de libérer du temps au garde municipal afin qu'il puisse assurer sa mission de police.

Monsieur HIBSCHELE répond qu'un stationnement interdit va être apposé, et que des places seront réservées aux arrêts « minutes » en journée. Il est toutefois difficile de mettre un gendarme toute la journée devant la boulangerie ; il y a déjà eu des verbalisations ces derniers mois.

Monsieur CHABAUD ajoute que là où les places ont été tracées, elles sont globalement respectées. Les arrêts minutes devaient encore améliorer la situation.

Monsieur REBUFFAT explique que parfois, c'est décourageant et qu'il faut aller se garer à l'église. Il ajoute que les problèmes de stationnement ont augmenté, notamment en raison des rénovations des logements ; or, malgré les avertissements, les véhicules restent sur place ce qui, à l'intérieur, empêche les véhicules de tourner.

Madame DE CORO ajoute qu'il y a le même problème au bout de la départementale : des véhicules stationnent en double file ou triple file.

Monsieur le Maire rappelle que, outre les difficultés de se garer au plus près de la boulangerie, c'est la sécurité dans les rues du village qui est en jeu, notamment pour l'accès des secours la nuit

Monsieur HIBSCHELE ajoute que des jardinières ont été installées afin d'empêcher le stationnement dangereux. Monsieur CHABAUD indique néanmoins que des véhicules se garent parfois entre la jardinière et le mur.

Monsieur le maire rappelle également que, outre le stationnement, les riverains se plaignent de soirées musicales sur la place. Il conclut le débat en indiquant que la commune va continuer sa campagne de traçage au sol des places de stationnement, car une partie de la population revendique le droit d'être garé « devant chez soi », et une autre partie ne comprend pas pourquoi la mairie ne verbalise pas les véhicules mal stationnés. Le garde municipal continuera de distribuer des « avertissements » avant de devoir procéder aux verbalisations.

- *Entretien des végétaux, trottoirs, et autres espaces :*

Monsieur le maire indique que de nombreux habitants reprochent le manque d'entretien des rues à la mairie et précise que les agents techniques ramassent environ 80 % de feuilles provenant d'arbres plantés chez les riverains. Il ajoute que la mairie peut balayer les feuilles des riverains, ce qui va augmenter la charge de travail des employés de municipaux, et dans le but de sensibiliser les administrés, un document est en cour d'élaboration.

Madame HURLIN indique que, dans la continuité du travail de police, le garde va distribuer des « informations » aux usagers qui ne respectent pas la réglementation en matière d'entretien des végétaux notamment. Ce document en préparation, comprendra 2 parties : 1 partie pour signaler le domaine concerné par « l'avertissement », une autre partie plus pédagogique, qui expliquera les obligations incombant aux habitants.

Monsieur REBUFFAT demande si la divagation des chiens sera incluse car ce problème est en augmentation et dangereux. Il ajoute que certains administrés laissent divaguer leur chien volontairement. La fonction de garde champêtre doit évoluer vers autre chose que balayer les rues ; il doit se déplacer car c'est un policier qui doit faire aussi de la pédagogie et faire son travail de police. Il n'est peut-être pas utile qu'il vienne au marché le jeudi matin.

Monsieur TIXADOR répond que la commune a contractualisé avec la SACPA qui vient prélever les chiens errants sur la voie publique. Cette société est régulièrement appelée par les services communaux.

Madame HURLIN ajoute que la commune a déjà donné au garde les moyens de verbaliser en remettant en fonction le PV électronique. La campagne de sensibilisation individuelle démarre progressivement,

Monsieur CHABAUD précise que le garde ne fait pas que participer au marché le jeudi : il assure aussi la rentrée de l'école et le contrôle les stationnements.

A sujet, madame DE CORO indique qu'il serait judicieux que le garde se positionne au niveau du passage piétons proche de l'entrée de l'école, pour faire traverser les enfants en toute sécurité.

Madame HURLIN rappelle que le garde a assuré 2 soirs par semaine, les contrôle sur le chemin du Castellas afin de faire partir les campeurs et autres campings cars. Aujourd'hui, le message à faire passer est que tout le monde doit participer à l'entretien afin que les agents municipaux puissent se consacrer à autre chose.

- OLD : obligations légales de débroussaillage

Afin de continuer à sensibiliser la population sur le respect des règles légales de débroussaillage, des opérations de contrôles vont être réalisées, et seront suivies d'un courrier d'information aux habitants proches des zones boisées.

Nîmes Métropole a mis en place 1 cartographie d'une part pour suivre « à la parcelle » l'avancée des travaux et d'autre part pour permettre la réalisation de plusieurs démarches.

Monsieur CHABAUD ajoute que la DDTM va également commencer à contrôler sur la commune le respect des OLD.

- Pour information, décisions municipales prises dans le cadre des délégations générales accordées au maire :

2021/10 : décision de signer une convention de mise à disposition avec le Centre Sportif Gardois, sis 11 allée de Braume – 30190 LA CALMETTE, de la cantine scolaire et du local type ALGECO, implantés dans l'enceinte de l'école, aux périodes suivantes : Du mercredi 07 au vendredi 30 juillet 2021 et du lundi 09 août au vendredi 20 août 2021

2021/11 Décision de signer un contrat à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la société SECURIMED – ZAC LA GRANDE PORTE – 4 rue de l'artisanat – 59 180 LA CAPELLE de la grande, pour la maintenance des deux (2) défibrillateurs. Ce contrat est signé pour un coût annuel de 150.00 € par appareil.

2021/12 : Décision d'accepter la cession du contrat initial signé avec la SECURIMED SAS – ZAC LA GRANDE PORTE – 4 RUE DE L'Artisanat – 59 180 CAPPELLE LA GRANDE, à la société Boulonnaise d'Electronique, sise 1 boulevard de la Liane – 62 360 SAINT-LEONARD. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

2021/13 (remplace la 2021/11) : Décision de signer un contrat de maintenance avec la société Boulonnaise d'Electronique, sise 1 boulevard de la Liane – 62 360 SAINT-LEONARD pour la maintenance de deux (2) défibrillateurs installés sur la commune. Le montant du présent contrat s'élève à 150€ par appareil.

2021/14 Décision de signer une convention de mise à disposition du local dit « RAM » avec l'association TEMPS LIBRE, domiciliée 2 avenue de la Gare – 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES – représentée par sa présidente, Madame Carole BRECHET, compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par période d'égale durée jusqu'au 30 juin 2022, à raison de 3 matinées toutes les 6 semaines.

A l'issue de ces questions diverses, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Tixador' written vertically, and a large signature in black ink.